



Pont-du-Château

République Française  
Département du Puy de Dôme  
Arrondissement de Clermont-Ferrand  
Canton de Pont du Château

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DM 20200526-034**

	<b>Service</b>	Enfance-Jeunesse	
	<b>Matière</b>	7.10	Finances locales - divers
<b>Objet</b>	Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020		

Le Maire de la Commune de PONT- DU-CHATEAU,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL20190118-005 en date du 18 janvier 2019 relative aux délégations de pouvoirs en faveur du maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires de la Ville de Pont-du-Château ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De fixer les tarifs des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires pour 3-11 ans et les 11-17 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

#### ALSH 3-11 ANS : INSCRIPTION A LA SEMAINE

Forfait Semaine 5 jours	A QF 0 - 550	B QF 551-750	C QF 751-950	D QF 951- 1200	E QF 1201- 1500	F QF 1501- 1800	G QF + 1800
1 <sup>er</sup> enfant	34,10	57,20	68,20	74,80	80,30	85,80	91,30
2 <sup>ème</sup> enfant	24,75	41,25	46,20	53,63	57,75	62,70	68,20
3 <sup>ème</sup> enfant	22,00	37,40	44,55	48,40	52,25	55,00	58,30
Hors Commune	37,40	74,80	89,10	97,35	104,50	110,00	115,50

#### ALSH 11-17 ANS CENTRE ADOS : INSCRIPTION A LA SEMAINE, JOURNEE OU DEMI-JOURNEE

Tranche Quotient Familial	A < 550	B 551 - 750	C 751 - 950	D 951-1200	E 1201- 1500	F 1501-1800	G > 1800
Forfait semaine	39,60	57,20	73,70	82,50	89,10	94,60	101,20
Journée	8,80	12,65	16,50	18,15	19,80	20,90	22,55
Demi-journée (repas inclus)	7,15	10,45	13,20	14,85	15,95	17,05	18,70
Hors Commune	+ 30% sur les tarifs ci-dessus						

**Article 2** - Ces tarifs, modulés suivant le quotient familial et différenciés en fonction de la commune de résidence des usagers, sont applicables aux familles de tous les enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans, auxquels sont ouverts les centres de loisirs.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à PONT-DU-CHATEAU, le 26 mai 2020

Le Maire,



**Patrick PERRIN**

Accusé de réception en préfecture  
063-216302844-20200526-DM20200526-034-  
AU  
Date de télétransmission : 26/05/2020  
Date de réception préfecture : 26/05/2020